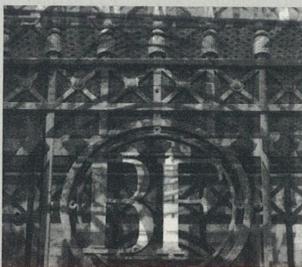


LA BANQUE SOUS L'OCCUPATION

Paradoxes
de l'histoire
d'une profession

Claire
Andrieu



**PRIX DE RECHERCHE 1991
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Claire Andrieu

La banque sous l'occupation

Paradoxes de l'histoire d'une profession

1990



SciencesPo.
Les Presses

Copyright

© Presses de Sciences Po, Paris, 2012.

ISBN PDF WEB : 9782724680812

ISBN papier : 9782724605877

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur et strictement réservée à l'usage privé du client. Toute reproduction ou diffusion au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de cette œuvre est strictement interdite et constitue une contrefaçon prévue par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'éditeur se réserve le droit de poursuivre toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle devant les juridictions civiles ou pénales.

S'informer

Si vous désirez être tenu régulièrement informé de nos parutions, il vous suffit de vous abonner gratuitement à notre lettre d'information bimensuelle par courriel, à partir de notre site **Presses de Sciences Po**, où vous retrouverez l'ensemble de notre catalogue.

Avec le soutien du



www.centre nationaldulivre.fr



SciencesPo.
Les Presses

Table

Introduction. 1940 : Une rupture fondatrice

Du discours à l'action

De la liberté à la réglementation

De la rupture avec la normalité

PREMIÈRE PARTIE. LE REFUS DE LA RÈGLE 1936-1944

Chapitre 1. Le front populaire brise le consensus

À droite et à gauche une même volonté de réglementer ?

L'idée de la règle défendue par la gauche depuis 1875

Les premières mesures prises par la droite en 1930-1935

Chapitre 2. La chambre de 1936 échoue

Une réforme immédiate pour la banque de France

Une sous-commission pour l'organisation du crédit

L'anti-étatisme de principe de la profession bancaire

Le refus par les banques de la réglementation

Chapitre 3. Le conseil économique piétine

Une autre commission d'organisation du crédit, 1936-1938

La discussion est éludée

Le 12e comité de l'enquête sur la production, 1937-1938

Le dialogue est rompu

Chapitre 4. Les banques résistent au gouvernement

Les impôts chassent les dépôts

Dispute sur le droit de communication du fisc

Protestations contre la surveillance des titres

1936 ou la paix sociale obligée

Les quarante heures facteur de thésaurisation

Bataille gagnée contre les « cinq-huit »

Conclusion. Les derniers feux du libéralisme

SECONDE PARTIE. LA NÉCESSITÉ D'UN ORDRE, 1940-1944

Chapitre 5. L'économie organisée sous l'occupation

Un passé mal déchiffrable, source de mémoires antithétiques

Les récits des décideurs contredits par les synthèses des historiens

Les relations incertaines entre les intentions et les résultats

L'hypothèse d'une fonction indépendante des doctrines

Chapitre 6. 1940 : Le revirement des banques

Un choix sans motif économique apparent

Une réaction de défense nationale

Un consentement second à l'ordre nouveau

L'habillage politique et doctrinal du retournement

Chapitre 7. Le comité d'organisation des banques une structure représentative

La position d'arbitre de la banque de France et de l'état

La prépondérance quantitative du grand capital

Le contreponds des banques locales et régionales

L'autorité d'un grand patron président du comité Henri Ardant

Chapitre 8. La loi bancaire de 1941 une étape

Un corporatisme tempéré par la banque de France

L'exemption du secteur public et semi-public

La prééminence de la banque centrale sur le comité

Un régime de faveur concédé à l'occupant

La protection accordée in extremis aux petites banques

Chapitre 9. La validation partielle de l'action du comité par la république

Le transfert des pouvoirs à l'état

La liste des banques rectifiée et ratifiée

Les bornes de la démocratie appliquées à l'épuration

Quatre destins types de banquiers sous l'occupation

Le comité d'organisation : un rouage de l'aryanisation économique

Conclusion. Le pendule de l'histoire

1867-1940 : le glissement des idées

1936-1940 : L'inversion des situations

1940-1944 : l'avvers et le revers de la période

Sources

Archives

Témoignages oraux

Livres, brochures et articles contemporains des événements décrits

Livres, brochures et articles postérieurs a 1945

ANNEXES

Annexe 1. Les principaux protagonistes de la réglementation et des nationalisations bancaires, 1936-1946

Annexe 2. Les propositions de réforme des sociétés sous la troisième république méthode de constitution des tableaux

Réforme des sociétés

Propositions

Les auteurs de propositions de réforme des sociétés

Annexe 3. Commissions réunies à l'initiative du gouvernement et concernant la réglementation des banques sous la troisième république

Annexe 4. L'accélération des créations d'établissements publics ou semi-publics de 1800 à 1940

Annexe 5. Réponse de l'union syndicale des banquiers de paris et de la province au questionnaire de la commission brunet

Première question

Deuxième question

Huitième question

Vingt-troisième question

Vingt-quatrième question

Vingt-septième question

Quarante-huitième question

Annexe 6. Questionnaire adressé aux banques par le 12^e comité d'enquête sur la production

Réponses à fournir avant le 30 septembre

Études ultérieures

Annexe 7. Liste des membres du comité d'organisation professionnelle des banques

Comité permanent d'organisation professionnelle des banques (titulaires)

Comité permanent d'organisation professionnelle des banques (suppléants)

Annexe 8. La représentation du « grand capital » au comité d'organisation des banques

Méthode de composition des tableaux

Annexe 9. Les trois volets de l'intervention de l'état dans le secteur bancaire 1940-1986

Note sur le tableau synoptique

Introduction^[*]. 1940 : Une rupture fondatrice

Si *La Banque sous l'Occupation* est un titre synthétique, le sous-titre *Paradoxes de l'histoire d'une profession* prévient le lecteur contre une interprétation hâtive du contenu de l'ouvrage. Ce livre est une histoire, un récit continu mettant en scène une vingtaine de personnages, banquiers, syndicalistes, hauts fonctionnaires et hommes politiques, ainsi qu'une dizaine de seconds rôles issus de la profession. L'action se passe à Paris entre 1936 et 1946.

Le mot « banque » a une valeur simplement indicative : il désigne un secteur d'activité sans autre forme de procès. Commode, le terme n'implique pas une adhésion préalable à l'une des réactions que le mot et la chose ont pu susciter à l'époque. La banque n'est pas ici conçue comme une émanation de ces « trusts » qui auraient été, d'après *L'Humanité* clandestine, les véritables « maîtres de la France » derrière le paravent du gouvernement de Vichy. Elle n'est pas non plus posée d'emblée comme une entité animée, « puissance d'argent », ou « mur d'argent » selon l'image forgée par Edouard Herriot en 1926 après la chute du Cartel des gauches^[1]. L'expression se répandit dans les années 1930, concurrentement au slogan des « 200 familles », lancé en 1934 par l'autre leader du Parti radical-socialiste, Edouard Daladier^[2]. La banque n'est pas regardée non plus comme l'institution symbole de l'Argent, cette abstraction dont le maréchal Pétain dénonça la « tutelle méprisable » dans son discours du « vent mauvais », le 12 août 1941. Dans ce message radiodiffusé, le chef de l'Etat annonça également à ses auditeurs qu'il « reprendrait contre un capitalisme égoïste et aveugle la lutte que les souverains de France ont engagée et gagnée contre la féodalité ». Enfin, ce n'est pas ici que l'on trouvera des « révélations » sur telle ou telle « affaire ». Considérée comme une activité socio-professionnelle parmi les autres, la banque sera examinée dans ses rapports avec l'Etat.

La période de l'Occupation est au centre de l'étude, car 1940 représenta

pour la profession bancaire une révolution : de libre qu'elle avait été jusque-là, ouverte à tous et sans contrôle, elle sortit transformée et surveillée de près par la loi du 13 juin 1941 « relative à l'organisation et à la réglementation de la profession bancaire ». Elle a conservé ce statut jusqu'à nos jours, — la loi du 24 janvier 1984 « relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit » l'ayant seulement mis à jour. Mais, si les conditions de rédaction du texte de 1941 et la manière dont il fut appliqué sous l'Occupation constituent le cœur de l'ouvrage, il y aurait eu risque, voire probabilité de contresens, à limiter l'enquête aux seuls événements survenus entre juin 1940 et août 1944.

Par sa délimitation précise entre ces deux dates abruptes, et aussi par les « dossiers noirs » qu'elle comporte, la période exerce une certaine séduction sur les amateurs de mondes clos propres à libérer l'esprit de système, ou sur les chercheurs de trésors attirés par les noirceurs que l'espèce recèle et qu'elle a dévoilées en ces temps plus qu'à l'ordinaire. Mais, pour ce qui concerne la profession bancaire, étudier l'Occupation isolément, en omettant ce qui précède et ce qui suit, équivaldrait à parler deux fois de la Révolution sans connaître l'Ancien Régime, car les ruptures de 1940 et de 1944 ont entraîné chacune de profondes transformations dans le secteur. En outre, d'une façon générale, par l'ampleur de ses répercussions à long terme, le choc de 1940-1944 n'a d'autre précédent que la Révolution de 1789 dans notre histoire contemporaine. Un demi-siècle plus tard, les contrecoups de l'Occupation n'ont pas fini de secouer le pays.

Dans le domaine bancaire, la Révolution nationale ne fut pas un vain mot : on eut bien une révolution dans la contre-révolution vichyssoise, en ce sens que les dispositions adoptées en 1941 avaient été dans une large mesure préconisées par le gouvernement de Front populaire. De plus — situation inédite —, la réforme fut réalisée par ceux-là mêmes qui l'avaient victorieusement combattue en 1936-1938. Pour être torses, les racines que 1940 plonge donc dans 1936 sont essentielles à connaître si l'on veut discerner les évolutions de plus long terme dans des décisions qui, autrement, passeraient pour inspirées par l'esprit du jour.

Il est de la même façon nécessaire de savoir quel destin la Libération a réservé à la loi de 1941 et à l'application qui en a été faite jusqu'en août 1944, si l'on veut distinguer le durable du momentané dans cet aspect de la nouvelle politique économique inaugurée par Vichy. Le 2 décembre 1945, un deuxième grand texte bancaire a bouleversé à nouveau la profession. La

loi « relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques, et à l'organisation du crédit » a eu pour objet essentiel de transférer à l'Etat les « leviers de commande » du crédit. Ce faisant, elle a enlevé à la corporation et donné à l'Etat le contrôle de la profession, tout en conservant les mécanismes de surveillance institués par la loi de 1941. Le semi-corporatisme des débuts fut ainsi transformé en dirigisme étatique.

Le dernier acte du drame, 1944-1946, est également utile à connaître car les personnages exclus en 1940 reviennent sur la scène, tandis que les premiers rôles de 1940-1944 se trouvent écartés à leur tour. A beaucoup d'égards, l'épuration fait partie de l'histoire de l'Occupation, non seulement parce qu'elle a réuni une masse de documents et de témoignages peu de temps après les événements, mais parce que le travail accompli à cette occasion donne, et a donné aux épurateurs eux-mêmes, une image de la période moins simple que celle offerte par les conceptions dominantes. Pour comprendre la mutation intervenue en 1940 dans les relations entre les banques et l'Etat, il est donc nécessaire de remonter à 1936, et de poursuivre jusqu'en 1946.

L'ensemble de ces intrications entre l'avant, le pendant et l'après-Occupation donne à l'étude son relief. Une part de hasard a voulu que les changements profonds intervenus dans le secteur bancaire aient coïncidé avec deux dates charnières de notre histoire : sans cette concomitance et sans les interférences qui en ont résulté, la mise en place de l'organisation et de la réglementation de la profession bancaire présenterait un intérêt pour les membres de la corporation et les érudits, mais n'aurait pas de portée plus étendue. D'un point de vue politique et humain — parce que le récit met en scène un petit nombre de personnes sur une décennie —, sous l'angle de la pensée économique — car la période fait ressortir l'opposition et l'alternance des doctrines —, et dans une perspective historiographique — dans la mesure où cet aspect particulier de la vie du pays est assez rarement évoqué —, pour ces trois raisons, la banque sous l'Occupation peut servir de révélateur de phénomènes plus généraux.

Du discours à l'action

Les principaux protagonistes du nouveau mode d'intervention de l'Etat dans le secteur bancaire entre 1936 et 1946 sont au nombre d'une quinzaine (voir annexe 1). Si le tableau de leurs itinéraires individuels à

travers trois phases contrastées de notre histoire — 1936, 1940, 1944 — conduit à relativiser dans le temps les professions de foi et les engagements, il met en lumière la rupture qu'a représentée 1940 dans le choix des hommes et dans les méthodes de l'action gouvernementale.

Le caractère restreint du groupe et l'existence de sténographies résumées ou même transcrites presque *in extenso* des débats organisés sur cette décennie décisive, offrent la possibilité de suivre pas à pas le parcours de chacun des acteurs et de confronter ainsi les destinées individuelles avec le destin national. Les discussions survenues au sein de la sous-commission d'organisation du crédit mise en place à la Chambre des députés en 1936, celles de la commission de même objet instituée parallèlement au Conseil national économique, les débats du comité d'enquête sur la production réuni en 1937, puis ceux du comité d'organisation professionnelle des banques créé en 1940, avec les séances de la commission de contrôle des banques issue de la loi de 1941, et enfin les travaux de l'Assemblée consultative provisoire inaugurée à Alger et ceux de l'Assemblée nationale constituante de 1945-1946, ont tous laissé une trace suffisamment précise pour permettre de suivre les acteurs dans le cheminement de leur pensée. En outre, la répartition des protagonistes entre les différentes sphères de l'action publique, — politique, administrative, patronale et syndicale —, met en lumière les conditions de l'inaction, puis de l'action gouvernementale. De ce croisement des données individuelles et du contexte général, il résulte une typologie des décideurs et une socio-politique de la décision qui relativisent à la fois les étiquettes politiques et l'apolitisme déclaré, les programmes publiés et les politiques menées dans le secret des cabinets et des administrations.

Surprise à cette échelle humaine, l'histoire ressort non moins haute en couleurs, mais plus diversifiée et plus imprévisible. Le traumatisme de 1940 et le choc en retour de 1944 ont perturbé les réseaux de relations et réorienté une partie des acteurs. Parmi les lignes d'action qui se dessinaient en 1936, certaines dévient brusquement en 1940 et disparaissent ensuite, d'autres se maintiennent au premier plan au prix d'un virage brutal, tandis que quelques-unes, conservant leur direction originelle, voient leur tracé interrompu par les circonstances, puis ressuscité en 1944 par le second retournement de situation. De son côté, la promotion de 1940 ne s'efface pas complètement à la Libération, puisque certains de ses éléments, au sillage sans remous, poursuivent sous la République.

Ainsi en 1940-1941, le député SFIO René Brunet et le syndicaliste CGT

Achille Dauphin-Meunier apportent-ils leur soutien à l'Etat français, l'un comme membre du Conseil national, et l'autre par sa contribution aux publications officielles du régime^[3]. Au même moment, Henri Ardant, qui était avant la guerre vice-président de l'Union syndicale des banquiers de Paris et de la province et principal opposant à la réglementation des banques, devient brusquement le premier défenseur de la règle à la tête du comité d'organisation nouvellement créé. Quant au député socialiste André Philip et au cégétiste Christian Pineau, ils passent peu à peu à la clandestinité, avant de réparaître en 1944, l'un retour de Londres et d'Alger, et l'autre revenant de Buchenwald. Déposée sur le bureau de la Constituante en novembre 1945, la proposition Philip de socialisation du crédit reprendra mot pour mot une partie du projet publié en octobre 1938 par Christian Pineau, dans la revue *Banque et Bourse*.

A côté de ces deux destins marqués par le refus du compromis, trois itinéraires soulignent la continuité fonctionnelle incarnée par ceux qui se sont consacrés à la sauvegarde de la machine administrative ou commerciale, sans distinction de contexte. Nommés en octobre 1940 respectivement directeur et directeur adjoint du Trésor, Jacques Brunet et Pierre Herrenschildt ont conservé leurs fonctions jusqu'au printemps 1946, tandis que Edouard Escarra, directeur général du Crédit lyonnais depuis 1926, désigné en septembre 1940 comme membre du comité d'organisation des banques et devenu en 1941 le suppléant du président, le remplace en août 1944 après sa destitution par le gouvernement provisoire. Trois hommes-rouges en quelque sorte, dont le destin tranche avec celui des hommes-idées qui, dans les mêmes circonstances, préférèrent suspendre leur contribution au fonctionnement des institutions établies.

Dans le triptyque à trois panneaux, 1936, 1940, 1944, qui présente les principaux protagonistes de la réglementation et des nationalisations bancaires, une dissymétrie se dessine donc : un seul personnage de la première scène réparaît dans la deuxième, tandis que trois figures de la partie centrale se retrouvent dans le troisième tableau. Vue sous cet angle, la Libération fut moins sélective que le gouvernement de Vichy ne fut sectaire. La rupture intervenue en 1940 tient également au changement dans les méthodes de décision. Rétrospectivement et par contraste, le Front populaire semble avoir organisé l'absence de décision qui caractérisa dans certains domaines son passage au pouvoir : dans le débat sur la réglementation des banques, le gouvernement n'impliqua aucun des bras séculiers qui auraient eu à mettre en œuvre la nouvelle législation. Laisant

les idées se heurter aux idées, les hommes politiques et les syndicalistes se confronter aux banquiers, il ne leur apporta pas le concours de l'argumentation pratique que les fonctionnaires des Finances et les agents de la Banque de France n'auraient pas manqué de mettre en avant. Le rapprochement des points de vue qui en aurait résulté sur la base de simples considérations fonctionnelles aurait peut-être débouché sur un accord.

A l'inverse, le gouvernement de Vichy associa directement l'administration et la Banque centrale à la rédaction de la loi comme à son application. S'il écarta les hommes politiques et les syndicalistes, il reprit la plupart de leurs idées, en ajoutant les siennes. La Libération n'eut plus qu'à réintroduire les exclus dans le système, après l'avoir amendé. Dans ce domaine particulier, le Front populaire a échoué dans sa tentative dirigiste, tandis que la rupture avec le libéralisme fut l'œuvre de Vichy. A son tour, le gouvernement provisoire a prolongé l'impulsion donnée par le régime déchu, en la réorientant au bénéfice de l'Etat et en retirant ses pouvoirs à la corporation.

En dehors des trajectoires individuelles et du changement des hommes et des méthodes intervenu en 1940, cette étude met en scène le débat qui s'établit entre l'Etat et les banques et montre comment le déplacement des idées d'un bord à l'autre de la société a transcendé les clivages politiques. A l'heure où l'on rejette Karl Marx pour célébrer Adam Smith, ce précédent retournement de conjoncture intellectuelle dans le domaine de l'économie politique suggère des parallèles évocateurs.

De la liberté à la réglementation

Après sept décennies de débats sous la Troisième République, l'adoption des lois bancaires de 1941 et de 1945 a constitué une rupture. Les textes alors promulgués n'ont pas aménagé des règles antérieurement définies, puisqu'il n'en existait pas, ils n'ont pas non plus sanctionné des usages en vigueur, mais ils ont posé les bases d'un droit nouveau qui plaça les institutions de crédit sous le contrôle plus ou moins direct de l'Etat. Un droit écrit différent de la coutume et distinct du droit commun commercial fut désormais appliqué aux banques, qui perdirent de ce fait leur autonomie sectorielle. Tirées d'une préhistoire de plus en plus perçue comme a-civique, enlevées à la zone d'extra-territorialité dans laquelle elles avaient grandi à l'abri des réclamations de la Cité, les banques furent intégrées

dans un réseau de relations obligées avec la puissance publique. Une nouvelle phase de leur histoire s'ouvrit.

En quelques années, la réforme des banques fut réalisée aux trois sens du terme : le contrôle ou la police du secteur fut institué, la nationalisation fut accomplie pour la moitié de la branche, et le financement bancaire de l'économie organisé. Les trois hérésies dénoncées depuis des décennies par l'Union syndicale des banquiers de Paris et de la province (USBPP) reçurent force de loi. Un renversement des valeurs se produisit.

On mesure la double rupture de 1941-1945 en lisant l'ouvrage publié en 1939 par le vice-président de l'USBPP, sous le pseudonyme d'Aurèus^[4]. Dans *Banques et banquiers*, Henri Ardant développa son argumentation hostile au contrôle des banques. S'appuyant sur la relativement bonne tenue des établissements français pendant la crise, il conclut qu'il serait « paradoxal » que la déconfiture des banques étrangères, « dont les méthodes sont sans cesse opposées aux banques françaises », entraînant « la réorganisation de celles-ci ». La fonction des banques de dépôts était de « collecter, par une organisation aussi parfaite qu'il se peut, tous les dépôts que l'économie nationale accumule, et de les faire servir aux besoins de trésorerie que la marche du commerce et de l'industrie suscite ». Depuis 1900, la « Banque française » avait compris combien il était « dangereux » de « transformer en prêts à long terme les dépôts à vue » que lui confiait sa clientèle. Elle considérait que le « champ naturel de son activité était et devait rester avant tout l'escompte ».

Quels que fussent les besoins de la nation, le financement des investissements n'était donc pas l'affaire des « établissements de crédit » — terme dont on désignait alors les six plus grandes banques de dépôts^[5]. Cinquante ans plus tard, Jacques de Fouchier se souvient de cette « orthodoxie qui confinait à l'aveuglement », de cette « hantise de la liquidité » qui, tenant les banquiers, leur faisait prendre la crise de 1929 et les krachs qu'elle avait entraînés à l'étranger, pour la « démonstration expérimentale de leur dogmatisme vétuste »^[6].

En 1939, le principal porte-parole des banquiers repoussait aussi vigoureusement l'éventualité d'une « socialisation du crédit ». Il la distinguait d'ailleurs mal du contrôle des banques. A la manière de Charles Rist s'exprimant au congrès des économistes quatre ans plus tôt^[7], Henri Ardant confondait ou amalgamait la réglementation et la nationalisation, également marquées au fer rouge de l'« ingérence de l'Etat ». « A peine concevable », la mesure entraînerait une « raréfaction catastrophique du

crédit » en raison de la « méfiance à peu près constante de l'épargnant envers l'Etat ». Quant à l'hypothèse d'un « planisme » que des « économistes savants, désintéressés et relevant de la puissance publique » substitueraient à « l'entreprise " anarchique " du banquier d'affaires », l'état encore « infantile » de la science économique la rendait illusoire. N'ayant pas encore dépassé le stade de la « médecine au temps de Molière », l'économie attendait encore son « Pasteur ». A la veille de 1940, les thèmes qui allaient constituer les idées maîtresses de la décennie se trouvaient ainsi combattus par la profession ou reportés à un avenir indéfini.

Dans ces conditions, et compte tenu de la résistance victorieuse que l'USBPP a opposée aux tentatives de réforme entreprises par les conseillers, les élus et le gouvernement de la Troisième République, le changement opéré en 1941-1945 équivaut à une mutation. Il ne se serait pas produit de façon aussi rapide et radicale si le régime antérieur avait perduré. C'est l'installation d'un Etat autoritaire, combinée avec l'occupation étrangère, qui a rendu possible le retournement de situation. Alors que dans d'autres domaines de l'activité économique, la loi ou le règlement avait consacré l'intervention de l'Etat à la faveur de la crise, l'habileté et la détermination d'un groupe de pression avaient réduit les pouvoirs publics à l'impuissance. L'avènement accidentel du régime de Vichy constitua le détonateur d'un renversement d'autant plus inattendu que le meneur en fut Henri Ardant, l'auteur de *Banques et banquiers*. Nommé président du comité d'organisation des banques, le libéral de la veille s'employa sur-le-champ à organiser et à réglementer la profession, dans le cadre de ce qu'il appela sans regret « une économie désormais dirigée »^[8].

Au choc de 1940 succéda le contrecoup de 1945. Sans les ruines de la guerre et sans les responsabilités assumées par les banques dans la collaboration économique, la nationalisation des établissements de crédit n'aurait pas été décidée si tôt ni si complètement : l'an quarante a amorcé une réaction en chaîne. Mais l'année 1945 n'a pas entièrement effacé l'œuvre du gouvernement de Vichy : après le transfert à l'Etat, au ministère des Finances et à la Banque de France, des pouvoirs du comité d'organisation, l'« acte dit loi du 13 juin 1941 », selon l'expression en usage à la Libération^[9], est devenu une loi de la République. C'est pourquoi il est possible de parler de « la » rupture de 1941-1945, au singulier : l'intervention de l'Etat sur le mode de 1945 ne s'est pas substituée, mais ajoutée au contrôle de 1941.

De la rupture avec la normalité

En nécessitant une plongée dans les racines et une vue perspective sur l'avenir, l'étude de la transformation décisive opérée en 1940-1941 modifie la périodisation usuelle, celle qui conduit à orienter le projecteur sur 1940-1944 ou 1939-1945, ou encore 1938-1944. Pour notre objet situé au confluent des évolutions politique, sociale et culturelle, la prise en compte de la décennie 1936-1946 s'impose, selon un processus qui n'est pas neutre, puisque l'extension du champ visuel n'est pas sans conséquence sur la vision elle-même. Une certaine révision de l'histoire peut en découler, qui, compte tenu des spécificités de la période 1940-1944, demande à l'historien un regain d'attention.

En effet, le secteur de recherche choisi, une activité de service séculaire et pacifique, n'a de prime abord que peu de rapport avec les événements survenus pendant la seconde guerre mondiale. L'étude sectorielle, longitudinale en quelque sorte, transcende en partie les scans de la chronologie traditionnelle. Une histoire de la normalité pourrait ainsi se développer à travers le champ de ruines et de crimes qui s'étend autour d'elle. Une banque aux mains blanches, maniant honnêtement un argent inodore, aurait ainsi échappé à la contamination d'une époque criminelle. De là à innocenter la profession, et, de proche en proche, toute la société, il n'y a qu'un pas. Ce serait une erreur de le franchir.

Si l'activité bancaire a eu la chance de ne pas se trouver en première ligne dans l'application des lois contraires aux droits de l'homme, si, de ce point de vue, elle n'a pas fait partie des professions exposées sous l'Occupation, elle a tout de même exercé des responsabilités dans le système en vigueur. Il est hors de question d'accuser la banque d'avoir vécu sous l'Occupation : sous ce régime d'oppression et d'exclusion, tout acteur était forcément complice, qu'il fût volontaire ou non. D'innocents dans cette période, il n'y eut que les esprits candides. Mais c'est « l'enchevêtrement de la normalité et de la criminalité »^[10] qu'il faut mettre en lumière, ce moment où la pratique ordinaire rompt avec la civilisation pour lier partie avec la barbarie. Une vue transversale, recoupant les divers aspects de la vie des banques, est donc indispensable si l'on cherche à porter une appréciation sur la période. Sinon, l'ouverture étroite de l'objectif, induite par le caractère technique du sujet, joue le rôle d'ocillères, et peut conduire au neutralisme, voire à la banalisation de l'Occupation.

Dans le domaine des relations entre l'Etat et les banques, ce sont les

politiques d'organisation économique des entreprises et d'exclusion des personnes dites juives de la profession, ainsi que la politique du travail obligatoire en Allemagne, qui doivent être examinées. La collaboration strictement économique, à partir des banques elles-mêmes, ne sera qu'évoquée — l'étude présente se situant à la jonction de l'économique et du politique et non dans l'un ou l'autre secteur. Les modifications apportées à la jointure économique-politique au cours de la décennie 1936-1946 illustreront les rapports souvent conflictuels qu'entretiennent entre elles deux légitimités, celle de la société civile et celle de l'Etat.

Notes du chapitre

[*] Pour plus de précisions concernant les références, on se reportera à la fin de ce volume ou à la thèse dont le livre est tiré : Claire Andrieu, *Les banques commerciales et l'Etat, 1867-1944*, sous la direction de René Rémond, Institut d'Etudes politiques de Paris, juin 1988, 494 p.

[1] Edouard Herriot, discours à la fédération du Parti radical et radical-socialiste du Rhône, 10 octobre 1926, *Le Progrès*, 11 octobre 1926.

[2] Edouard Daladier, discours au congrès du Parti radical et radical-socialiste de Nantes, 28 octobre 1934.

[3] Cf. Rémy Handoutzel, Cyril Buffet, *La collaboration... à gauche aussi* Paris, Perrin, 1989, p. 126 et 133 ; Achille Dauphin-Meunier, « L'équipement national », p. 499-514, dans *France 1941. La Révolution nationale constructive. Un bilan et un programme*, en hommage au maréchal Pétain, [sd] (postérieur à juillet 1941).

[4] Auretis, *Banques et banquiers*, Paris, Flammarion, 1939, 210 p.

[5] Les six « établissements de crédit » étaient, dans l'ordre décroissant de leur capital nominal à la date de 1940, la Société générale, le Crédit lyonnais, le Comptoir national d'escompte de Paris, le Crédit commercial de France, la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, et le Crédit industriel et commercial.

[6] Jacques de Fouchier, *La banque et la vie*, Paris, Odile Jacob, 1989, p. 40-44.

[7] Congrès des économistes de langue française, 4 et 5 mars 1935, *Evolution du crédit et contrôle des banques. La réforme économique aux Etats-Unis*, Paris, Domat-Montchrestien, 1935, 247 p.

[8] Comité permanent d'organisation professionnelle des banques, *Rapport annuel 1941*, 30 avril 1942, p. 56.

[9] Le *Rapport* de la commission de contrôle des banques pour 1941-1946, imprimé en 1947, emploie encore l'expression (p. 15).

[10] Cf. Saül Friedländer, « Réflexions sur l'historisation du national-socialisme », *Vingtième siècle*, 16, octobre-décembre 1987, p. 43-54.

Première partie. Le refus de la règle 1936-1944

Chapitre 1. Le front populaire brise le consensus

Le droit des sociétés et sa réforme furent l'enjeu d'un débat continu sous la Troisième République. Après avoir longtemps opposé une gauche réglemmentariste et une droite libérale, la discussion fit place à un consensus favorable à la réglementation, de 1929 à 1935. Dans le domaine bancaire, deux textes furent adoptés en 1930 et en 1935, mais en 1936, l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Front populaire défit l'entente. L'accord subsista cependant, jusqu'en 1937, sur la nécessité de mettre à jour la loi de 1867 sur les sociétés en général. Un retour en arrière sur l'évolution du rôle de la gauche et de la droite au cours de la Troisième République mettra en lumière leur antagonisme et leur complémentarité dans le temps.

Si pendant plus d'un demi-siècle, le sort a paru s'attacher à empêcher la réforme du droit des sociétés, et si en 1930, puis en 1935-1937, les mesures adoptées ont été empreintes de modération, ce n'est pas le fruit du hasard. Les institutions politiques n'étaient pas seules en cause. La réforme était politiquement située, la conservation aussi. Avant d'être portée au Parlement et structurée par les débats, chacune d'elles a été soutenue par des forces sociales plus ou moins organisées. Dans une discussion sur le droit des sociétés et des valeurs mobilières, il est facile de supposer l'existence d'un « mur d'argent » hostile à la réforme, qui se serait exprimée au travers des partis de droite. A l'inverse, la gauche aurait appuyé les revendications de l'épargne « populaire ». Classes laborieuses et partis de gauche l'auraient emporté, de justesse, après un long combat.

L'identification de chacun des auteurs de propositions de réforme du droit des sociétés, des valeurs mobilières ou des banques, permet de situer politiquement la volonté de réglementation. Si l'entreprise est simple dans son principe, elle présente quelques difficultés d'ordre théorique et pratique. Sans reprendre ici le débat sur la portée de la division entre la gauche et la droite, que René Rémond a analysé dans *Les droites en France*^[1], on considérera le binôme gauche-droite comme l'axe structurant

de la vie politique française. Le centre a été éliminé du classement en raison des contraintes de la pratique parlementaire. Avant 1919, les gouvernements de « concentration » réunissaient en fait les gauches. Ensuite, la concentration a correspondu à une conjonction des centres, une association des radicaux et du centre droit, qui dans son dualisme même montre l'attraction exercée par la gauche et par la droite sur chaque partie du centre. Il est cependant des circonstances où la division binaire fait place à l'union : les initiatives gouvernementales des ministères d'Union sacrée (août 1914-septembre 1917) ou d'Union nationale (juillet 1926-novembre 1928 et février à novembre 1934) n'ont pas été classées politiquement. De même, les circonstances trop particulières de la drôle de guerre ont suspendu la signification des catégories politiques habituelles.

Il peut être difficile et illusoire, dans certains cas, de répartir des individus entre la gauche et la droite. Il est plus facile de situer un député à un moment précis de sa carrière : ses adversaires et ses alliés lors de sa dernière élection, son parti politique, son groupe parlementaire, son appartenance ou non à la majorité et la coloration du gouvernement, ses centres d'intérêt personnels enfin, sont autant de repères sur l'échiquier politique^[2].

Certains députés ne posent aucun problème de classement sous la Troisième République. Ce sont les socialistes et les communistes à gauche, les bonapartistes et les conservateurs à droite. Entre ces extrêmes, les républicains de gouvernement d'avant 1914 et surtout les radicaux de gestion de l'entre-deux-guerres se laissent situer moins facilement. Mais l'entreprise aboutit toujours parce qu'il s'agit de localiser l'intéressé à une date précise, celle du dépôt de la proposition. L'étiquette apposée n'est pas un sceau intemporel.

À droite et à gauche une même volonté de réglementer ?

La répartition des propositions^[3] de réglementation des sociétés, des valeurs mobilières ou des banques selon leur origine politique réserve une surprise qu'illustre le tableau suivant. Sous la Troisième République, la droite a suscité autant de demandes de réformes que la gauche. 22 demandes viennent des défenseurs de l'ordre établi, contre 87 du parti du